

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.136 | MCB

Objet

CANTINES SCOLAIRES
Fixation des tarifs à compter
de la rentrée scolaire 1982/1983

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MAIRIE DE ROYAN
REÇU LE

- 9. AOÛT 1982

N°

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT. LE

- 6. AOÛT 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le trente juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET
BOISARD - BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS
GUICHAOUA par M. PAPEAU
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération du 11 juin 1982, le Conseil Municipal
a fixé, à compter de la prochaine rentrée scolaire 1982/1983 de
nouveaux tarifs pour les cantines scolaires de la Ville.

Ces tarifs étaient les suivants :

- . Maternelles : 7,00 F
- . Primaires : 8,00 F
- . Adultes : 14,00 F

Compte-tenu du blocage des prix jusqu'au 31 octobre
1982 et après avis de la Direction Départementale de la Concurren-
ce et de la consommation, il est proposé de maintenir les anciens
tarifs jusqu'au 31 octobre 1982 et d'appliquer les nouveaux tarifs
à compter du 1er novembre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu sa délibération du 11 juin 1982,

DECIDE :

. d'annuler sa délibération du 11 juin 1982 fixant les nouveaux
tarifs des cantines scolaires à compter de la rentrée scolaire
1982/1983

. de maintenir jusqu'au 31 octobre 1982 les tarifs fixés par
délibération en date du 24 juillet 1981 :

.../...

Maternelles : 6,00 F
Primaires : 7,00 F
Adultes : 12,00 F

. d'appliquer à compter du 1er novembre 1982, les nouveaux tarifs des cantines scolaires, soit :

Maternelles : 7,00 F
Primaires : 8,00 F
Adultes : 14,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Lis
Pierre LIS